

optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre
des optométristes du Québec

ÉTÉ 2017



Retour sur l'assemblée
générale annuelle
de l'ordre
p. 4

Remise du prix
« mérite du ciq »
p. 6

Bureau de la syndique
p. 7

Comité d'inspection
professionnelle
p. 11

Éclipse solaire partielle
p. 17

MOT DE DE LA PRÉSIDENTE



Dr Langis Michaud,
optométriste
Président

Le texte qui suit a été prononcé par le président de l'Ordre des optométristes du Québec lors de la collation des grades de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, le 5 juin dernier.

Nous pratiquons l'une des plus belles professions du monde : l'optométrie, basée sur l'examen et les soins du sens qui est considéré, par les patients, comme le plus important : la vision. N'oublions jamais que, chacun de ces patients que nous rencontrons dans le cadre de notre pratique, nous confie son bien le plus précieux : ses yeux. Notre profession est exigeante en ce sens, mais quoi de plus valorisant que de faire voir clairement, pour la première fois, ou de rétablir la vision binoculaire d'un enfant, d'accompagner un adolescent dont l'hérédité le pousserait vers une myopie pathologique, ou de prévenir, par vos soins et vos conseils, la détérioration de la vision chez les personnes âgées.

Nous avons la lourde responsabilité de prévenir, de soigner et de maintenir la vision des Québécois et des Québécoises, ou de toute autre population quel que soit l'endroit où nous sommes appelés à exercer. L'École d'optométrie de l'Université de Montréal, notre alma mater, a meublé nos coffres d'outils dont nous avons besoin pour relever ce défi au quotidien. Et encore davantage le pourrons-nous avec l'arrivée imminente de nouveaux privilèges thérapeutiques, qui nous permettront de rendre de plus grands services encore à la population. Je dis bien nouveaux privilèges, et ce mot est choisi sciemment.

En effet, comme professionnel de la santé, notre permis de pratique nous donne le droit d'exercer avec art une science qui repose sur des bases solides. Cependant, cet exercice ne peut se faire que si le patient y consent et qu'il nous en donne

la permission. C'est à ce moment que notre art et notre science deviennent des privilèges. Ne les prenons jamais pour acquis et respectons, en tous lieux et tout moment, ce droit fondamental du patient d'être bien informé par nous et de nous donner, par la suite, son consentement aux soins.

Nous réalisons tous, au cours de notre pratique, que derrière chaque paire d'yeux se cache une personne humaine, dont il faut respecter la dignité et qu'il faut traiter comme s'il s'agissait d'un de nos parents ou de nos enfants. Il faut apprendre à l'écouter, à établir ses besoins, à circonscrire ses attentes afin de mieux y répondre et de mieux orienter notre action clinique. Surtout, il faut établir ce lien de confiance essentiel qui doit exister entre un patient et son professionnel.

Notre pratique sera valorisante le jour où, comme nos collègues œuvrant en basse vision, nous constaterons que Madame Tremblay qui présente une DMLA humide n'est pas qu'une pathologie cécitante, traitable selon un algorithme connu, mais bien une personne humaine qui vit le drame de la perte de sa vision et de son autonomie, un événement qui peut être fort dévastateur et la conduire à la dépression. Pour traiter son cas, nous aurons besoin de notre science, de notre art, mais surtout d'écoute et d'empathie, de la nécessaire humilité de reconnaître nos limites et de référer à des collègues ou d'autres professionnels, lorsque la condition du patient l'exige.

Ces situations nécessitant l'interdisciplinarité seront de plus en plus courantes puisque nous sommes à un moment charnière, où les soins oculaires prennent davantage d'espace et que notre profession évolue d'un grand pas.

N'oublions pas que ces avancées ne surviennent pas toutes seules. Nous sommes les héritiers de générations d'optométristes qui nous ont précédés, qui se sont battus pour défricher et ouvrir ces nouvelles voies, comme le Dr Réjean Bergeron, optométriste, récemment honoré comme bâtisseur. C'est à notre tour de reprendre ce flambeau et d'amener la profession vers de nouveaux horizons.

Lorsque j'ai gradué il y a 32 ans, l'optométriste ne pouvait utiliser aucun agent diagnostique, ni encore moins traiter de pathologies oculaires. Que d'avancées depuis ! Mais tout galvanisé que l'on soit à l'idée d'exercer pleinement en santé oculaire, ceci ne doit, en aucun cas, nous faire oublier notre nature profonde : *Constitue l'exercice de l'optométrie tout acte (...) qui a pour objet la vision et qui se rapporte à l'examen des yeux, l'analyse de leur fonction et l'évaluation des problèmes visuels, ainsi que l'orthoptique, la prescription, la pose, l'ajustement, la vente et le remplacement de lentilles ophtalmiques.* Dans un marché de l'optique soumis à de fortes pressions d'intégration verticale et de consolidation des grands acteurs,

les optométristes doivent faire entendre leur voix, maintenir une présence significative en optique et en lentilles ophtalmiques, et trouver l'équilibre entre cette nature fondamentale reliée aux services optiques et l'exercice des soins oculaires. Pour ce faire, nous avons besoin de démontrer de la cohésion et une grande solidarité entre nous. Le maintien de cette unité des troupes représente sans doute, au plan de notre profession, le plus grand des défis que nous avons à relever. Ceci étant, je suis persuadé que, comme individus et comme groupe, nous saurons définir, à notre façon, l'optométrie de l'avenir. Un avenir que j'entrevois brillant, prometteur et rempli d'opportunités de développement, dont, sans doute, le développement de spécialités optométriques, dans un avenir prévisible.

DR LANGIS MICHAUD
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENT

sommaire

Retour sur l'assemblée générale annuelle de l'ordre	p. 4
Remise du prix « mérite du ciq »	p. 6
Bureau de la syndique	p. 7
Comité d'inspection professionnelle	p. 11
Éclipse solaire partielle	p. 17

L'Opto Presse est publié quatre (4) fois par année par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :

Edouardine Gombé Tobane

Collaborateurs à ce numéro :

Diane G. Bergeron, Edouardine Gombé Tobane, Marco Laverdière, Langis Michaud, Johanne Perreault

Révision linguistique :

Christine Daffe, Edouardine Gombé Tobane

Design graphique et électronique :
absolu.ca

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements applicables. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme des quelque 1400 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051
www.ooq.org

RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ORDRE

Le 27 mai dernier se tenait l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre des optométristes dans le cadre des Journées optométriques 2017. Cette assemblée avec les membres fut l'occasion de faire le point sur un certain nombre de dossiers. En voici les grandes lignes :

NOUVEAUX PRIVILÈGES THÉRAPEUTIQUES (MODERNISATION)

Dans le cadre de la modernisation des professions du secteur oculovisuel, l'Ordre a entamé depuis 2012 l'actualisation des règlements relatifs aux médicaments et aux soins oculaires en optométrie, en collaboration avec le Collège des médecins, ce qui a abouti à un guide d'exercice conjoint pour encadrer la collaboration entre médecins et optométristes en matière de santé oculaire.

En octobre dernier, ce guide a finalement été adopté par le Conseil d'administration du Collège, puis par le Conseil d'administration de l'Ordre. Il est en cours d'approbation par l'Office des professions pour une entrée en vigueur souhaitée en 2018.

Une rencontre d'information a d'ailleurs eu lieu en marge de l'Assemblée générale pour une présentation détaillée du guide.

En ce qui concerne le programme de formation continue relatif à l'instauration des nouveaux privilèges thérapeutiques, il a été présenté de façon détaillée dans l'édition printanière de l'Opto Presse.

ACCORD AVEC L'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES

Les relations entre l'Ordre des optométristes et l'Ordre des opticiens d'ordonnances se sont grandement améliorées et ont permis d'aboutir à un accord de collaboration et de déjudiciarisation. Les deux ordres vont travailler conjointement pour traiter des enjeux communs aux professions du domaine de l'oculovisuel.

Les dossiers relatifs aux assistants optométriques, à la vente en ligne de lentilles ophtalmiques, à l'harmonisation de la réglementation et à la définition d'un cadre renouvelé de collaboration interprofessionnelle ont été identifiés comme prioritaires dans le cadre des travaux à venir.

PERSONNEL D'ASSISTANCE ET ACTIVITÉS DE DISPENSATION DE LENTILLES OPHTALMIQUES

Au terme de la deuxième année d'application du *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique*, 737 personnes sont inscrites au registre de l'Ordre, après avoir réussi des tests théoriques et pratiques, sur la base d'une formation ou d'une expérience de travail.

La date limite étant passée, le registre est clos et il n'est donc plus possible de s'y inscrire.

RÉVISION DU CODE DE DÉONTOLOGIE

La révision du *Code de déontologie des optométristes* a été entreprise en 2013. Un projet de nouveau *Code de déontologie des optométristes* a été adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre en décembre 2015.

Cette adoption venait ainsi compléter un processus ayant conduit l'Ordre au cours de l'automne 2015, à consulter, d'une part, ses membres et, d'autre part, d'autres ordres professionnels partenaires et certains intervenants du milieu. Cette consultation a été faite à partir d'un projet proposé par un comité ad hoc composé d'optométristes et d'administrateurs nommés par l'Office des professions.

La révision du code de déontologie a été retardée par la grève des juristes de l'État, mais l'Ordre souhaite le processus d'examen du nouveau Code par l'Office des professions, et l'approbation gouvernementale, soient complétés au cours des prochains mois, de façon à ce que le projet adopté entre en vigueur au cours du prochain exercice.

Pour rappel, les principaux éléments du nouveau Code sont les suivants :

- Rédaction et offre de l'ordonnance après chaque examen
- Information au patient sur les frais exigés (tests, frais accessoires, etc.)
- Interdiction de moduler les honoraires d'examen (en fonction de la décision d'acheter sur place ou pas ou de renoncer à un droit; ex. : droit de demander l'ordonnance)
- Règles relatives aux loyers et aux salaires
- Interdiction du profilage

MÉMOIRES ET PRINCIPALES PRISES DE POSITION DE L'ORDRE

Diverses prises de positions publiques de l'Ordre ont été présentées aux membres, notamment en ce qui concerne :

- Les nouveaux pouvoirs de la RAMQ (Projet de loi 92)
- La réforme du Code des professions (Projet de loi 98)
- L'importance de donner les moyens aux ordres d'intervenir contre les entreprises commerciales, notamment en ce qui concerne la vente en ligne;
- Réussite scolaire (consultation MEES);
- Sécurité routière et santé oculovisuelle (consultation SAAQ)
- Trouble de déficit de l'attention/hyperactivité (TDAH) (intervention auprès de l'INESS)

REMISE DU PRIX « MÉRITE CIQ »

La Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, est honorée par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

Lors de la dernière assemblée générale annuelle de l'Ordre, le Conseil interprofessionnel du Québec a tenu à souligner l'immense apport de la Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, à la pratique de l'optométrie au Québec.

Depuis son admission à l'exercice de l'optométrie en 1978, la Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, s'est toujours engagée dans le développement de sa profession, dans diverses fonctions très directement liées au maintien des compétences des optométristes et à la protection du public.

Elle a occupé diverses fonctions à l'Association des optométristes du Québec et a siégé comme membre du comité de révision de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour les services optométriques, avant de devenir en 1995, présidente du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO). Dans le cadre de sa présidence du CPRO, elle a contribué à développer un cadre de partenariat solide entre l'Ordre, l'Association et l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, pour assurer aux optométristes québécois une offre d'activités de formation continue de qualité et diversifiée.



De gauche à droite : Dr Langis Michaud, optométriste et président de l'Ordre; Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, récipiendaire du Mérite CIQ et Me Gérard Guay, notaire, membre du comité exécutif du CIQ.

Membre du conseil d'administration de l'Ordre des optométristes du Québec, elle a agi de 1995 à 2001 comme vice-présidente de l'Ordre avant d'en assurer la présidence de 2001 à 2013. À titre de présidente de l'Ordre, elle a notamment finalisé la réglementation relative à l'utilisation des médicaments à des fins thérapeutiques pour les optométristes, instauré un cadre réglementaire de formation continue obligatoire et instauré les règles soutenant l'autorisation relative à l'exercice de l'optométrie en société.

Tout au long de son parcours professionnel, elle s'est illustrée à travers des avancées majeures pour le secteur de l'optométrie québécoise, en initiant des chantiers comme celui de la modernisation des professions du secteur oculovisuel et celui de la vente en ligne de produits ophtalmiques.

En plus de toutes ses réalisations, la Dre Lise-Anne Chassé continue d'occuper des fonctions d'administratrice à l'Ordre et de trésorière au sein du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie, pour continuer de soutenir la profession d'optométriste.

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Message du bureau de la syndique

Profilage

Le bureau du syndic reçoit encore des appels à l'effet que certains optométristes feraient du profilage des patients afin de ne recevoir, semble-t-il, que les personnes les plus payantes. Il s'en suivrait que les gens couverts par la RAMQ se voient offrir un rendez-vous dans un délai beaucoup plus long que les autres patients vus dans le privé. Cette pratique aurait aussi comme conséquence de transférer aux autres professionnels de la région une partie importante de cette clientèle, ce qui pourrait constituer une forme de procédé déloyal face à ces autres optométristes.

Pourtant, le président de l'Ordre en a discuté dans l'Opto-Pressé de l'hiver 2016 et a évoqué la question à plusieurs reprises, et notamment lors des récentes assemblées générales de l'Ordre.

Il est important de se rappeler que même s'il est permis d'organiser son cahier de rendez-vous afin de servir la clientèle plus efficacement, il demeure interdit de faire de la discrimination liée à l'âge du patient. Des plaintes en discipline pourraient être déposées contre les optométristes qui agiraient (ou toléreraient qu'on agisse) de la sorte. Notre bureau s'attend à ce que l'âge de votre clientèle corresponde au profil de la population et que vous soyez en mesure d'expliquer pourquoi elle s'en éloignerait significativement dans votre pratique.

Nous avons aussi reçu des informations à l'effet que les demandes de garantie salariale de certains optométristes seraient telles qu'elles pourraient inciter la clinique où ils offrent leurs services à faire du profilage, puisque ces bureaux se verraient dans l'obligation de déboursier un supplément pour des patients couverts par la RAMQ. Les optométristes en cause seraient donc dans une situation où ils feraient indirectement ce qui leur est interdit. Notre bureau n'est pas en accord avec cette pratique et considère qu'elle ne respecte pas les obligations professionnelles des optométristes.

Entente avec des résidences pour personnes âgées

Nous avons été également informés qu'un ou des professionnels de l'optique aurai(en)t contacté une ou des résidence(s) pour personnes âgées afin de négocier une entente d'exclusivité avec leurs résidents. La même source nous indique qu'il se ferait de la vente sous pression auprès de cette clientèle.

Les informations reçues étaient très préliminaires, mais nous tenons à vous informer que tout optométriste qui se verrait impliqué dans un tel scénario pourrait voir des mesures disciplinaires déposées contre lui.

En effet, le *Code de déontologie des optométristes* prévoit, entre autres, qu'un optométriste doit avoir une conduite irréprochable envers tout patient, qu'il doit adopter une conduite soucieuse du bien-être des individus qu'il dessert et éviter de dispenser des actes de façon abusive. Ce même code précise que l'optométriste doit veiller au respect de ses obligations par toutes les personnes avec qui il collabore et qu'il doit sauvegarder son indépendance professionnelle. Un optométriste est par ailleurs dans une situation de conflit d'intérêts s'il donne toute commission, ristourne, avantage ou autre considération de même nature relativement à l'exercice de l'optométrie.

Affichage des honoraires des optométristes

L'article 47 du *Code de déontologie des optométristes* précise que « L'optométriste doit informer son patient du coût approximatif et prévisible de ses services professionnels ». Selon notre lecture de cet article, l'emploi du terme « prévisible » implique que cette information doit être donnée au patient avant le début des services. À notre connaissance, la majorité des bureaux informe les patients avant l'examen du montant qui leur sera facturé.

Le bureau du syndic reçoit cependant des appels de patients qui sont mécontents des honoraires de leur professionnel. Le montant demandé n'est pas l'objet de contestation dans la plupart des cas. Le différend vient plutôt du fait que ces frais n'auraient pas été annoncés. Dans certaines de nos interventions, la clinique nous répond que les patients sont avisés des honoraires à la prise du rendez-vous et/ou lors de leur arrivée au bureau. Cependant, quand une personne dit ne pas avoir reçu cette information, la clinique n'est pas en mesure de nous assurer que le coût des services a bel et bien été annoncé pour ce patient en particulier, et ce, même s'il est dans son habitude de le faire systématiquement. Dans cette situation où les témoignages sont contradictoires, l'intervention du bureau du syndic prendra alors un biais favorable au public.

Dans ce contexte, nous nous permettons de vous suggérer d'afficher vos tarifs d'honoraires même si notre réglementation actuelle ne vous y oblige en rien. Notez cependant qu'un tel affichage ne vous dispense pas de l'obligation d'aviser vos patients s'il y a des ajouts au montant prévu de vos services professionnels et de respecter leur droit de refus.

Si vous avez un questionnement, des remarques ou même des informations à ajouter au sujet de ce qui précède, nous vous invitons à communiquer avec nous.

**DRE JOHANNE PERREAULT,
OPTOMÉTRISTE, SYNDIQUE**

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Bilan annuel des activités 2016-2017

Équipe 2016-2017

Dre Johanne Perreault,
optométriste, syndique

Dre Christiane Béliveau,
optométriste, syndique-
adjointe

Dre Mariline Pageau,
optométriste, syndique-
correspondante

Activités

Origine des interventions réalisées

Demandes venant du public	921
Demandes venant des optométristes	372
Demandes venant du comité d'inspection professionnelle	18
Demandes venant du Conseil d'administration	5
Autres origines – Informations reçues au bureau de la syndique	117
Total	1433

Nature des interventions réalisées et membres visés

Réponses à une demande d'information sans autre intervention du bureau de la syndique	1131
Différends réglés par conciliation (médiation) du bureau de la syndique	119
Dossiers d'enquête ouverts	183
Total	1433

Nombre de membres visés par les dossiers d'enquête	136
--	-----

Cheminement des dossiers d'enquête entre les périodes

Dossiers encore ouverts à la fin de la période précédente	58
Dossiers ouverts durant la période	183
Dossiers fermés durant la période	182
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	59

Décisions relatives aux dossiers d'enquête

Décisions de porter plainte	15
Décisions de ne pas porter plainte	167
Lettre d'avertissement au professionnel	105
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	9

Commentaires

La plupart des appels en provenance du public (82 %) sont des demandes d'information ou de conseils pour lesquelles notre bureau n'aura pas à communiquer avec le professionnel en cause. Il convient de noter que certains appels reçus du public (13 %) viennent de gens insatisfaits des lunettes ou des lentilles cornéennes qu'ils ont achetées alors que leur coût représente un peu moins de 2 % des motifs d'insatisfaction. Le coût de l'examen et les honoraires supplémentaires pour des ajouts à l'examen oculovisuel général fait l'objet de l'appel dans respectivement un peu moins de 4 % et un peu moins de 15 % des cas. La qualité de l'examen est quant à elle en cause dans 12 % des cas. L'accès à l'ordonnance et sa durée de validité représentent pour leur part un peu plus de 6 % et un peu plus 4% des demandes du public à notre bureau. L'accès aux coordonnées de lentilles cornéennes fait par ailleurs l'objet d'un peu plus de 3 % de nos interventions, tandis que les demandes de mesures des écarts interpupillaires représentent un peu plus de 3 % de celles-ci. Nous avons référé un peu plus de 12 % des appels reçus à l'Ordre des opticiens d'ordonnances puisque la question ou le différend concernait les services fournis par un de leurs membres.

Le nombre de dossiers ouverts cette année est sensiblement moins élevé que l'année précédente, soit 183 au lieu de 351, alors qu'il y en avait eu 212 en 2014-2015. Nous constatons que l'année 2015-2016 a été exceptionnelle avec 274 dossiers ouverts à l'initiative du bureau du syndic (suite à des informations reçues directement et sans qu'il y ait eu de demandeur d'enquête) comparativement à 117 cette année et 108 en 2014-2015. Ceci correspond aussi à une augmentation substantielle du nombre de lettres d'avertissement lors de cette période (238 vs 105 cette année et 131 l'année précédente). À elle seule, les infractions aux obligations quant à la publicité ont engendré 104 lettres (environ 70 pour une seule bannière) alors qu'il y en avait 17 l'année précédente et 19 en 2016-2017. Nous pensons aussi que le nombre de lettres au sujet de l'exercice en société (12 cette année) ne devrait plus se retrouver au niveau des années 2015-2016 (51) et la précédente (52) puisque le nombre d'optométristes ayant obtenu une autorisation à cet effet a augmenté d'une façon importante.

Quinze plaintes ont été déposées dans la période au 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Neuf d'entre elles ont été entendues, la date d'audition est déjà fixée pour un dossier et nous sommes en attente d'une date pour les cinq autres. La décision a été publiée pour cinq des dossiers entendus et nous l'attendons pour les quatre autres. Les plaintes déposées avant cette période et encore pendantes au 31 mars 2016, ont toutes (4) été entendues et les décisions, publiées.

DRE JOHANNE PERREAULT
OPTOMÉTRISTE, SYNDIQUE

ÉCLIPSE SOLAIRE PARTIELLE

Le 21 août 2017, l'Ordre des optométristes au planétarium

Le 21 août prochain, entre 13 h et 16 h, il sera possible d'observer une éclipse solaire partielle puisque jusqu'à 58 % du Soleil sera alors caché.

Dans le cadre de cet événement, l'Ordre des optométristes du Québec, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et l'Association des médecins ophtalmologistes se sont joints au Planétarium Rio Tinto Alcan pour des activités de sensibilisation et de prévention, relatives à l'éclipse solaire du 21 août 2017.

Le jour même, il y aura donc, au Planétarium, des kiosques d'informations avec des professionnels de la vue.

Découvrez en ligne toute la programmation relative à l'événement qui se tiendra au Planétarium Rio Tinto Alcan.

<http://espacepouurlavie.ca/eclipse2017>

Si certains d'entre vous sont intéressés à agir comme bénévole lors de cet événement, veuillez le signaler par courriel, à l'adresse suivante : e.gombe@ooq.org.



L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 98 : DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES ORDRES ET POUR LES PROFESSIONNELS

L'Assemblée nationale du Québec a adopté, il y a quelques jours, le *Projet de loi 98 (Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel)*, qui modifie le Code des professions concernant la gouvernance des ordres professionnels et l'admission à l'exercice des professions. Ce projet de loi contient aussi certaines dispositions applicables à tous les professionnels du Québec, lesquelles sont déjà en vigueur ou entreront en vigueur sous peu.

Voici les principales nouveautés à noter pour les professionnels :

- **Obligation d'aviser l'Ordre de certaines poursuites judiciaires** : En plus de l'obligation déjà prévue pour un professionnel d'aviser le secrétaire de l'Ordre, dans les 10 jours, qu'il fait ou a fait l'objet d'une décision judiciaire le déclarant coupable d'une infraction criminelle ou disciplinaire, il faudra, à compter du 8 juillet 2017, le faire également, suivant les mêmes délais, dans le cas d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus.
- **Protection pour les professionnels « lanceurs d'alertes »** : Une protection contre les représailles (congédiement, poursuites, etc.) est maintenant prévue pour les professionnels qui, agissant à titre de « lanceurs d'alertes », signalent au syndic d'un ordre professionnel une situation d'infraction déontologique commise par un autre professionnel. Aussi, si le professionnel lanceur d'alerte a lui-même participé à l'infraction, il sera possible pour le syndic,

selon l'évaluation qu'il fait de la situation, de lui accorder une immunité contre des plaintes disciplinaires, en raison notamment de sa collaboration à l'enquête. Rappelons à ce sujet que les optométristes, comme la plupart des autres professionnels, sont déjà tenus de signaler au syndic de l'Ordre les situations d'infraction disciplinaires qu'ils peuvent observer.

- **Radiation d'au moins 5 ans en cas d'inconduite sexuelle** : Dans le contexte où il y a un consensus très large sur l'importance d'appliquer une véritable politique de tolérance zéro pour l'inconduite sexuelle chez les professionnels, il est maintenant prévu qu'en plus d'une amende, un professionnel reconnu coupable d'une telle infraction se fera imposer une radiation d'au moins 5 ans, à moins que le conseil de discipline ne décide d'alléger cette sanction en fonction de différents facteurs et circonstances particulières du dossier.
- **Rehaussement substantiel des amendes dans les cas d'infraction disciplinaire et possibilité d'avoir à assumer les frais d'enquête** : Les amendes prévues en cas d'infraction disciplinaire, qui étaient fixées à un minimum de 1 000\$ et à un maximum de 12 500\$ par chef d'infraction, sont maintenant portées à un minimum de 2 500\$ et à un maximum de 62 500\$. De plus, si le professionnel a agi de manière excessive ou déraisonnable lors de l'enquête du syndic, allant ainsi à l'encontre des exigences de la bonne foi, il pourrait devoir assumer une partie des frais d'enquête.

Programme annuel 2017-2018

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du Code des professions et a pour but la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé, de même que, lorsque requis, l'enquête sur la compétence professionnelle de tout membre.

Pour l'exercice 2017-2018, le programme d'inspection professionnelle, tel qu'adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre, a pour objectif de procéder à environ 250 inspections, réparties approximativement de la façon suivante :

- 180 visites primaires de surveillance générale;
- Environ 30 visites secondaires de surveillance générale (vérification de la mise en place des correctifs requis suite à une inspection effectuée il y a moins de deux ans, signalement du syndic, etc.);
- Environ 40 inspections post-graduation
- Nombre indéterminé d'enquêtes particulières, selon la nature et le nombre de recommandations formulées lors des exercices de surveillance générale et des visites subséquentes de surveillance générale.

L'objectif de 250 inspections qui avait été fixé pour l'exercice 2016-2017 a été dépassé, comme en témoigne le tableau suivant :

	Programme 2016-2017 tel qu'adopté par le CA	Nombre d'inspec- tions effectuées en 2016-2017
Visites primaires de surveillance générale	180	223
Visites secondaires de surveillance générale	30	21
Inspections post- graduation (à distance)	40	38
Total	250	282

Sélection des optométristes à inspecter

Le mandat que le CIP exerce en vertu du *Code des professions* consiste à surveiller la pratique professionnelle des membres, ce qui suppose qu'à chaque année, une sélection de membres qui seront inspectés devra être effectuée et ce, sans aucune discrimination inappropriée qui serait fondée, par exemple, sur des critères de sexe, de région, etc.

La sélection des optométristes qui feront l'objet d'une inspection est d'abord faite en fonction de la dernière date d'inspection de chacun, les plus anciennes étant alors priorisées. Par exemple, un optométriste qui a gradué en 2009 et qui n'a jamais été inspecté sera visité avant un optométriste qui a gradué en 1984 et qui a été inspecté en 2010. À ce jour, la totalité des optométristes ayant gradués antérieurement à 2007 ont été inspectés au moins une fois dans leur carrière.

Il est établi, par souci d'utilisation optimale des ressources humaines et financières requises pour le fonctionnement du comité, que les optométristes exerçant dans un même lieu (surtout en région éloignée) soient inspectés simultanément. C'est pourquoi, malgré la règle de base à l'effet que les optométristes dont la date de la dernière inspection est la plus éloignée seront inspectés en priorité, il arrive que certains optométristes récemment gradués aient déjà été inspectés.

Enfin, il est à noter qu'au-delà de ce processus de sélection, le Conseil d'administration et le Bureau du syndic peuvent en tout temps demander ou recommander au comité de procéder à l'inspection d'un membre ou de mener une enquête sur la compétence à son endroit.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Bilan annuel des activités 2016-2017

ÉQUIPE 2016-2017

Dre Hélène Maisonneuve, optométriste,
présidente
Dre Chantal Brisson, optométriste,
vice-présidente
Dr Pierre Martin, optométriste,
responsable des stages et des activités
de perfectionnement
Dre Anne Boissonneault, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Julie Prud'homme, optométriste

INSPECTEURS/ENQUÊTEURS

Dre Diane Beaugard, optométriste
Dre Anne Boissonneault, optométriste
Dre Stéphanie Bourque, optométriste
(démission en novembre 2016)
Dre Anne-Marie Brassard, optométriste
Dre Chantal Brisson, optométriste
Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Dr Sébastien Lapierre, optométriste
Dr Jean-Jacques Leblond, optométriste
Dre Constance Lemieux, optométriste
Dre Micheline Lepage, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dre Sophie Morissette, optométriste

Dr Steeve Otis, optométriste
Dre Marilyn Pierre-Antoine, optométriste
Dre Julie Prud'homme, optométriste
Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste

SECRÉTAIRE ET SECRÉTAIRE ADJOINTE

Dre Karine Tétreault, optométriste,
secrétaire
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste,
secrétaire adjointe

COORDONNATEUR DES INSPECTIONS

Dr Pascal Soucy, optométriste

INSPECTIONS ET ENQUÊTES PARTICULIÈRES

Réunions du comité d'inspection professionnelle	12
Inspections de surveillance générale (total)	279
Inspections de surveillance générale primaire en bureau	216
Inspections de surveillance générale secondaire en bureau (visites subséquentes)	25
Inspections à distance (première inspection des optométristes admis en 2012)	38
Enquêtes particulières (total)	6
Enquêtes particulières sur la compétence	4
Enquêtes particulières pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs des activités de perfectionnement	2
Recommandations et décisions	
Recommandations générales émises	1440
Décisions émises	
Optométristes ayant participé au Programme de mise à jour volontaire suite à une inspection	4
Recommandations au comité exécutif obligeant un optométriste à compléter des activités de perfectionnement	6
Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité obligeant un optométriste à compléter des activités de perfectionnement	6
Membres ayant fait l'objet d'une référence à la syndique	15
Sondages concernant l'appréciation de l'inspection en bureau	
Sondages envoyés	239
Sondages complétés	

Le comité d'inspection s'est réuni 15 fois durant l'année, dont une fois pour procéder à l'assemblée générale annuelle du comité d'inspection. Lors de ces réunions, le comité a procédé à 5 auditions qui ont mené à 5 recommandations de stages et de cours de perfectionnement. Le comité a aussi recommandé au comité exécutif d'imposer d'autres activités de perfectionnement à un optométriste qui n'avait pas atteint les objectifs des activités de perfectionnement qui lui avait été précédemment imposées.

Cette année, le comité a procédé à un total de 279 inspections générales. De ce nombre, on compte 216 visites primaires (de routine), 25 visites secondaires (suivies) et 38 inspections à distance. À ces visites générales s'ajoutent 6 enquêtes particulières, dont 2 ont servi à évaluer l'atteinte des objectifs d'activités de perfectionnement.

1326 recommandations générales ont été émises aux 241 optométristes qui ont fait l'objet d'une inspection de surveillance générale en bureau, soit une moyenne de 5.5 recommandations par inspection générale, comparativement à 5.3 en 2015-2016, à 5.2 en 2014-2015, 6.9 en 2013-2014, à 6.6 en 2012-2013 et à 7.0 en 2007-2008. Il est important de souligner que 79 optométristes ont reçu 2 recommandations ou moins.

114 recommandations ont été émises aux 38 optométristes qui ont été admis en 2014 et qui ont fait l'objet d'une inspection à distance, soit une moyenne de 3.0 recommandations par inspection à distance.

Il est à noter que 15 dossiers ont dû être dirigés vers la syndique. De ce nombre, 12 ont été référés notamment en ce qui a trait aux règles applicables à l'égard des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques. Les 3 autres dossiers visaient des raisons différentes, mais cette année encore, la négligence dans l'application des recommandations émises par le comité d'inspection est une des plaintes qui a été formulée.

À la fin du processus d'inspection, un sondage d'appréciation a été envoyé à 239 optométristes qui ont été inspectés à leur bureau et 140 ont complété le sondage. Les optométristes doivent grader de 5 (tout à fait d'accord) à 1 (pas du tout d'accord) leur opinion sur chacune des questions posées. La compilation des résultats est très encourageante puisque 99 % des optométristes sont satisfaits de la façon dont l'inspection s'est déroulée (86 % ont répondu 5 et 13 % ont choisi 4). Autant d'optométristes (99 %) considèrent que l'inspecteur a fait preuve d'objectivité (88 % ont répondu 5 et 11 % ont choisi 4). Seulement 5 % considèrent que l'inspection n'a pas servi à améliorer la qualité de leur pratique.

Un sondage d'appréciation a aussi été envoyé aux 38 optométristes qui ont été inspectés à distance. Seulement sept ont répondu. Parmi ces sept optométristes, cinq considèrent que la vérification de leurs dossiers après deux ans de pratique est appropriée, et six estiment que les critères établis pour le choix des dossiers ont couvert leur pratique professionnelle dans son ensemble et que les recommandations qu'ils ont reçues sont pertinentes. Un optométriste s'est dit très insatisfait du processus et des recommandations qui lui ont été transmises.

Que se passe-t-il lors d'une inspection de surveillance générale?

Les inspecteurs-enquêteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 3 à 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire expédié avant l'inspection;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel;
- la rédaction du rapport d'inspection au comité lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste. Des recommandations peuvent également être formulées à l'intention du Conseil d'administration de l'Ordre.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Comité EOS

Le comité responsable de la mise en place des EOS (entrevues orales structurées) a traversé avec succès l'étape de la vérification par 6 experts de tout âge et de différents milieux. Ils ont évalué plus de 50 « vignettes ». Ces dernières portent sur des mises en situation de cas fréquemment rencontrés dans la pratique de tous les jours, soit en optométrie générale, en binocularité, en santé oculaire, et en lentilles cornéennes.

Leur mandat était de déterminer ce qui suit :

- Si les vignettes étaient compréhensibles
- Si les vignettes étaient « trop » faciles ou « trop » difficiles
- Si les données fournies amenaient bien vers les réponses souhaitées
- Si les réponses étaient ce qui est généralement attendu par l'optométriste moyen au Québec

» Suite page 14

Commentaires et conclusions

Il est important de souligner l'excellent travail des membres du comité d'inspection professionnelle et des inspecteurs-enquêteurs. Leur engagement est exemplaire. Ils démontrent un intérêt constant pour la profession et l'amélioration de l'optométrie au Québec.

Le comité est heureux de constater également les efforts constants de plusieurs optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences élevées de l'optométrie actuelle, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ASPECTS CLINIQUES (nombre d'optométristes ayant reçu la recommandation en 2016-2017, sur les 279 optométristes inspectés)

Détailler l'histoire de cas selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier	72
Effectuer l'ophtalmoscopie ou la biomicroscopie du fond de l'œil, en détailler les observations et les consigner au dossier	0
Détailler les observations de l'ophtalmoscopie, notamment en ce qui concerne le rapport excavation/ papille, les anomalies détectées et l'état de la macula, et en consigner les éléments au dossier	24
Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier	3
Détailler les observations de la biomicroscopie, notamment en ce qui concerne l'angle irido-cornéen et les anomalies détectées et en consigner les éléments au dossier	28
Effectuer la tonométrie et noter les résultats (incluant l'heure)	4
Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central lorsqu'indiqué	13
Effectuer et noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique lorsqu'indiqué	14
Utiliser les colorants aux fins de l'examen oculaire lorsque requis	6
Effectuer la cycloplégie dans tous les cas requis	14
Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté	30
Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (annexe 1 des normes cliniques de l'OOQ)	11
Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis	16
Noter l'acuité visuelle en condition habituelle	23
Noter la meilleure acuité visuelle (MAV)	7
Justifier une acuité visuelle inférieure à 20/20	12
Noter la meilleure acuité visuelle monoculaires dans les cas d'urgences oculaires	68
Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis)	26
Effectuer adéquatement le test des réflexes pupillaires dans tous les cas requis	32
Effectuer les tests relatifs à l'état réfractif (objectif et subjectif) et en noter les résultats	4
Effectuer les tests relatifs à l'étude de l'accommodation, et en noter les résultats	59
Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire conformément aux normes cliniques et consigner les éléments au dossier	74
Approfondir l'étude de la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier	119
Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen	43
Effectuer des examens complets en lentilles cornéennes conformément aux normes cliniques et noter les résultats au dossier	5
Effectuer une histoire de cas spécifique aux porteurs de lentilles cornéennes	48
Utiliser les colorants lors des suivis en lentilles cornéennes et en consigner les résultats au dossier	77
Respecter la fréquence des examens de contrôle en lentilles cornéennes, telle que suggérée dans les normes cliniques	0
Porter une attention particulière aux examens de suivi en lentilles cornéennes	30
Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier	16
Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques	23
Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison	0
Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes	2
Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques	29

Obtenir un permis conformément au Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments aux fins de l'examen des yeux	3
Respecter les dispositions du règlement sur les médicaments thérapeutiques relatives au glaucome: obtenir l'accord verbal ou écrit du médecin dans tout renouvellement d'ordonnances	0
S'assurer que la santé oculaire des porteurs de lentilles cornéennes soit vérifiée par un optométriste	55
Effectuer une étude extensive de la vision des couleurs dans les cas d'anomalies au test de dépistage	3
Proposer au patient ajusté en lentilles cornéennes de se présenter pour son examen annuel dans sa condition habituelle (soit en lentilles cornéennes s'il les porte de façon régulière) et s'assurer que le patient se présente avec ses lentilles en place dans la salle d'examen, afin que l'optométriste puisse en effectuer la vérification	54
S'assurer que les médicaments soient instillés par un optométriste	3
Interpréter les tests ajoutés au dossier tels que les champs visuels, les photos de fond d'œil, les topographies, les tomographies (OCT, HRT et autres) et en noter les résultats au dossier	47
Faire un champ visuel de type seuil chez tous les suspects de glaucome	7
Autres (note particulière)	53

LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA TENUE DE DOSSIERS, DE CABINET, D'INSTRUMENTS (nombre d'optométristes ayant reçu la recommandation en 2016-2017, sur les 279 optométristes inspectés)

Effectuer la mise à jour ou la réparation d'un instrument (l'instrument est nommé)	3
Disposer de l'instrumentation appropriée (l'instrument est nommé)	8
Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine périphérique, à moins que vous ne décidiez de référer tous les cas requis selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec	2
Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale	0
Améliorer la tenue du cabinet de consultation	0
Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues	0
Améliorer et compléter l'éventail des services	0
Utiliser un dossier qui vous permet d'avoir une notation adéquate	5
Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables	5
Noter les résultats de chacun des tests effectués lors de chaque visite	26
Consigner au dossier par une notation adéquate, les tests dont les résultats sont normaux	2
Consigner au dossier l'ordonnance conformément aux exigences réglementaires applicables	24
Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure)	10
Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central	3
Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique	6
Posséder les médicaments nécessaires aux fins de l'examen oculo-visuel	2
Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants	15
Noter les médicaments utilisés et l'heure d'instillation	41
Noter le résultat de la rétinoscopie	8
Noter systématiquement et adéquatement le résultat des tests de réflexes pupillaires	31
Noter les résultats des tests relatifs à l'état réfractif	0
Noter les résultats des tests relatifs à l'étude de l'accommodation	2
Noter les résultats de l'utilisation des colorants en suivi de lentilles cornéennes	28
Annoter au dossier les références à un professionnel ainsi que les motifs qui s'y rattachent	2
Indiquer le diagnostic	7
Indiquer tous les traitements prescrits	3
S'assurer que, dans les bureaux où vous exercez ou qui sont sous votre responsabilité, les règles applicables à l'égard des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques (lentilles cornéennes ou pour lunettes) soient respectées	12
Écrire lisiblement, de façon à ce que d'autres optométristes puissent vous relire	17
S'assurer que la notation au dossier est le reflet exact des observations cliniques	11
Autres (note particulière)	10

Commentaires ajoutés aux lettres de recommandations (total : 89)

1. Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune. **(25)**
2. Veuillez noter que le comité procédera à une enquête particulière sur votre compétence. **(5)**
3. Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis. **(0)**
4. Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez pas utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis. **(0)**
5. Le comité vous avise que, sans le permis relatif aux médicaments thérapeutiques et aux soins oculaires, vous ne pouvez administrer ou prescrire un médicament à des fins thérapeutiques (qu'il s'agisse d'un médicament dit « en vente libre » ou non), ni enlever des corps étrangers. **(0)**
6. Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le Conseil d'administration de l'Ordre dans le cadre des Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres et des désignations par les optométristes. **(46)**
7. Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle. **(4)**
8. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la vision binoculaire et au mécanisme de l'accommodation dans le cadre de votre examen visuel complet, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(9)**
9. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à l'ajustement et à la vérification des lentilles cornéennes, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(0)**
10. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la santé oculaire, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(0)**

DRE HÉLÈNE MAISONNEUVE
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENTE DU COMITÉ
D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

LA FAMILLE DES OPTOMÉTRISTES S'AGRANDIT



Le 5 juin dernier, il s'est tenu à l'Université de Montréal, la collation des grades de 44 nouveaux optométristes, qui vont faire rayonner la profession à travers leurs stratégies thérapeutiques innovantes et leurs soucis communs d'offrir aux populations du Québec et d'ailleurs, des services en santé oculaire de qualité.

LE DR RÉJEAN BERGERON, OPTOMÉTRISTE, EST RECONNU COMME LE 107E BÂTISSEUR PAR L'ÉOUM

Lors de la cérémonie de collation des grades 2017 de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM), le Dr Réjean Bergeron, optométriste, a été honoré en recevant l'hommage au 107e bâtisseur.

Cet honneur lui est remis pour l'ensemble de sa vie professionnelle, politique et sociale. Cet hommage souligne entre autres accomplissements, son implication à l'Ordre des optométristes du Québec dès le début de sa carrière, et sa participation comme mandataire de l'Ordre à la commission parlementaire du ministre Castonguay pour l'inclusion des optométristes aux services assurés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Il s'investira d'ailleurs professionnellement pendant 13 ans à la RAMQ.

Il s'est illustré également dans sa communauté, en Mauricie, puis en Gaspésie avec divers engagements bénévoles au niveau économique, touristique et culturel.

L'Ordre tient à féliciter le Dr Bergeron, optométriste, pour ce bel hommage.



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4

Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org

